



CONVENTION COLLECTIVE

Déclaration de la CGT ce lundi 31 janvier en ouverture de la séance de négociations

La négociation sur les accords de substitution à nos textes conventionnels se poursuit ce matin. La position de la DRH qui consistait à dire jeudi soir dernier, « *c'est fini* » était de toute façon intenable. La CGT ne peut que se satisfaire de ce délai supplémentaire (2 jours et 1/2) puisque nous demandons du temps pour négocier ! Sauf que cela ne servira à rien si la Direction persiste dans certaines propositions faites jusque-là :

- sur les salaires des journalistes, les dernières propositions de la direction jeudi soir sont insuffisantes et en partie injustes.

La promotion fonctionnelle à 7% minimum, c'est un peu mieux qu'à 6,5%. Mais dans la grille indiciaire que propose la direction, les écarts entre fonctions sont pour la plupart déjà plus élevés que ces 7% et obligeront de toute façon, dans de nombreux cas, soit à attribuer systématiquement des promos pécuniaires entre chaque fonctionnelle, ce qui ralentirait la carrière, soit à attribuer des promos fonctionnelles plus importantes : 8,2% entre Rédacteur reporter et Journaliste spécialisé, 10% entre Journaliste spécialisé et Grand reporter 1 (GR1), 8% entre GR 1 et GR 2 par exemple. Dans nos simulations, malgré ces promotions plus élevées, nous avons constaté des écarts entre le système actuel et le système proposé qu'une promotion fonctionnelle à 7% ne suffirait donc pas à résorber.

L'indice minimum GR 3 (et fonctions de même niveau) porté à 2530 points, ce serait très bien pour tous les journalistes qui sont à ce niveau de fonction (et au-dessus) et qui deviendraient même « gagnants » avec le système proposé. Mais **pour tous les autres, soit les deux tiers des journalistes actuels de Radio France et pour tous ceux à venir, ça ne suffirait pas à résorber les manques à gagner que nous avons constatés**. Même remarque pour la proposition d'augmenter la prime d'ancienneté « carte de presse » au delà de 30 ans !

Sur les comparaisons à carrières identiques entre les deux systèmes que nous avons effectuées, si on intègre ces propositions, on arrive toujours à **des manques à gagner de plus de 100.000 euros net sur une carrière entière de 40 ans, 40.000 euros net sur 20 ans, soit 150 à 200 euros net par mois en moyenne !** Pour un journaliste de Radio France actuellement GR1 ou Chef d'édition, le manque à gagner à carrière égale serait, selon nos calculs, de 47.000 euros nets d'ici la fin de sa carrière et quasiment 18 000 euros nets pour un GR2 d'aujourd'hui ! Inacceptable, d'autant que cela est à mettre en corrélation avec la disparition des automatismes d'ancienneté « maison » qui ôte une garantie importante d'évolution salariale aux journalistes. Vous le reconnaissez d'ailleurs Monsieur Mettot en affirmant « *c'est vrai il y aura des perdants !* ». **En fait la « grille » proposée par la direction n'en est plus une**. Les écarts entre les niveaux minimums de fonction ne sont plus cohérents, plus ou moins importants qu'une promotion fonctionnelle. Une promotion pécuniaire pourra être plus élevée qu'une promotion fonctionnelle, le tout sans aucune transparence ! Ce système ne sera plus lisible, plus rien ne sera comparable sur des critères objectifs !

- l'autre point noir, indissociable de la question salariale, est la **disparition du paritarisme** ! Le système que vous proposez ne fera que créer arbitraire –vous le reconnaissez avec votre aveu sur les critères d'évaluation qui « *contiendront une part de subjectivité* » et ce n'est pas votre appel à « *faire confiance à l'encadrement* » qui nous rassure – mais aussi opacité, injustice et individualisation des carrières.

- enfin, même si nous sommes soulagés par la disparition de la sanction « mutation disciplinaire », **la fin des commissions paritaires en matière de discipline** ne fait que diminuer la protection à laquelle à droit tout salarié !

La négociation ne mènera à rien d'acceptable de notre point de vue si la direction ne respecte même pas l'engagement, maintes fois répété, de ne pas porter atteinte aux droits des salariés.

Paris, le 31 janvier 2011